

Le CHALAUTRIER



Au plus proche
des Chalautriers



Les horaires d'ouverture au public de la Mairie :

- Les mardis et jeudis de 16h00 à 18h30
- Le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h00 à 11h00

mairie@chalautrelapetite.fr

01 64 00 18 76

HIVER 2020

Sommaire

Le mot du Maire	P 2
Au plus proche des Chalautriers ..	P 3
Les commémorations	P 13
Les travaux	P 15
Les comptes rendus	P 18
L'école	P 51
L' animation	P 52
Le foyer rural	P 54
Informations pratiques	P 55
Numéros utiles	P 62

LE MOT DU MAIRE

Chères Chalautrières, chers Chalautriers,

L'année 2020 qui vient de s'achever aura été particulièrement délicate pour nous tous en raison de la crise sanitaire majeure que nous traversons.

En l'absence de vision claire des conséquences économiques et sociales de cette situation inédite, nous nous devons de redoubler de prudence et d'efficacité dans la gestion quotidienne de notre village.

C'est avec détermination que l'équipe municipale (élus et agents communaux) a pris en main la gestion de la commune dès son installation en mai dernier.

Ainsi les travaux d'aménagement des rues du 27 août 1944, de la Croix blanche et du Stade, cofinancés par la Région, le Département et la Commune, ont été réalisés dans la continuité du projet de l'équipe précédente.

Nous sommes également intervenus sur la station d'épuration (STEP) afin de garantir son bon fonctionnement, et répondre aux normes réglementaires applicables (plantation des roseaux, maintenance des équipements électriques et mécaniques, travaux de rénovation et d'entretien).

Vous avez sans doute remarqué que la commune « prend des couleurs » avec ses barrières le long des routes, le porche de la salle des fêtes, les panneaux d'affichage, les portes et fenêtres du corps de garde et de son grenier ainsi que le local de la STEP.

La commune a également dû investir dans un nouveau camion-benne qui nous aidera à entretenir les espaces verts.

Des travaux complémentaires d'aménagement viennent d'être engagés afin de sécuriser l'accès de la rue de la salle des fêtes sur la Départementale.

Nous projetons également, avec l'aide financière du département dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER), de procéder à la sécurisation et la réhabilitation de la rue d'Hermé à partir de son intersection avec la Voie aux vins et jusqu'à la sortie du village.

En matière de communication et d'information, notre projet de mise en place d'un site internet de la commune commence à prendre forme et devrait se concrétiser avant l'été prochain.

Plus que jamais, les valeurs de proximité, de solidarité et d'écoute doivent être le fondement de notre action au quotidien pour vous servir.

Au nom de l'ensemble de la nouvelle équipe municipale et communale, je vous présente à toutes et à tous mes meilleurs vœux de santé et de bonheur pour cette nouvelle année. Qu'elle apporte à chacun d'entre vous la prospérité et le succès dans vos projets.

Au plus proche des Chalautriers


Nos artisans


Tapissier

Mon savoir-faire

Artisan tapissier spécialiste dans la restauration de fauteuils et canapés contemporains et anciens.

Me contacter : LEREDDE Richard

 06 14 40 85 28

 tap77@hotmail.fr



La lime à l'ongle


Mon savoir-faire

Je suis prothésiste ongulaire certifiée formée.

Je vous accueille dans un salon cocooning dans le respect et le protocole des règles sanitaires.

Je travaille exclusivement au gel ou je propose diverses poses comme le chablon le gainage le vernis permanent ainsi que le nail art.

Me contacter : SAUVEUR Aurore

 06 38 89 52 97

 180 Rue de la croix blanche

 aurore.sauveur@gmail.com

Au plus proche des Chalautriers

Nos artisans

Conseillère Beauté

Mon savoir-faire

Je suis vendeuse à domicile, je vous propose aussi mes conseils lors de séances de maquillage.

RDV individuel si vous le souhaitez,

Me contacter : GARNESON Virginie



99 Rue des méances



06 20 39 93 02



LE CORPS & L'ESPRIT

en harmonie pour un mieux-être

Bénédicte Fauvarque
Thérapeute psycho-corporel

Massage mieux-être - Relation d'Aide par le Toucher®

Je suis à votre écoute pour répondre au mieux
à votre état du moment et à votre rythme.

Vous traversez des périodes difficiles qui s'accompagnent de troubles de santé, tensions corporelles, douleurs, stress, anxiété, insomnie, fatigue, hypersensibilité... Je peux vous accompagner vers un mieux-être dans votre vie et dans votre corps pendant un cycle d'environ une vingtaine de séances, en associant différents touchers de massage et énergétique ainsi que des soins issus de différents courants psychothérapeutiques.

Pour en savoir plus : <https://www.toucher.fr>

Je vous propose aussi ponctuellement ou régulièrement un temps pour vous de massage mieux-être. Vous trouverez plus de précisions sur mon site : <http://lecorpsetlesprit7793.fr/>

D'autre part j'anime depuis deux ans à la salle des fêtes de Chalautre la petite, un cours hebdomadaire de « Méditation de pleine conscience et Do In », technique d'automassage énergétique issue de la médecine traditionnelle japonaise. Vous pouvez nous y rejoindre chaque vendredi matin.

N'hésitez pas à me contacter pour plus de renseignements

11 rue des gratte-chiens 77160 Chalautre la petite

06 23 47 00 51

Au plus proche des Chalautriers

Nos artisans


Apiculteur

Mon savoir-faire

Je me propose de venir récupérer gratuitement les essaims d'abeilles lors de la période de l'essaimage (avril, mai et juin).

Je vends également ma production artisanale (miel de printemps, miel de fleurs, miel d'acacia et miel de forêt).

Me contacter : LEPATRE Mickael

 06 20 39 93 02

 Mickael.lepatre@orange.com



Chambre d'hôtes


Mon savoir-faire

Une chambre de 40M2, pour 4 personnes dans laquelle vous trouverez 2 lits de 160x200 cm, un évier, une table avec 4 chaises, un bar, une bouilloire, du thé, du café, une cafetière, un réfrigérateur et un four micro ondes à votre disposition.

Le petit déjeuner vous sera servi à l'étage dans votre espace privé.

La 3G de tous les opérateurs passe très bien et la wifi vous est fournie gratuitement.

Me contacter : GRANDET Denis

 06 22 66 80 45

 contact@chambredhoteprovincs.fr

Au plus proche des Chalautriers

Nos artisans



Taxi Evolution77

Mon savoir-faire

Je vous propose des services de transports sanitaires et de patients assis.

J'assure également le transport à la demande et sur réservation pour courtes et longues distances.

Me contacter : M. CHAMPY



06 14 14 01 38

**Nous présenterons d'autres artisans dans le prochain Chalautrier.
N'hésitez pas à vous faire connaître.**



communication-mairie@chalautrelapetite.fr

Au plus proche des Chalautriers

Chalautriers à l'honneur

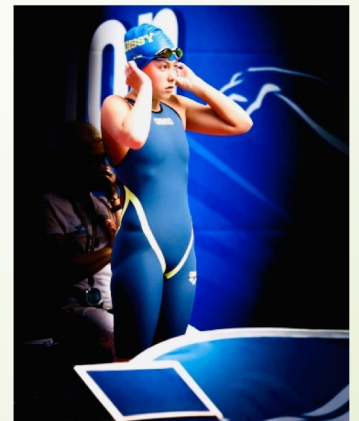
LEANNE

J'ai 14 ans, je suis née à Nogent-sur-Marne le 12 janvier 2007 et nous sommes arrivés à Chalautre-la-Petite en juillet 2010. Nous résidons Rue de Villecendrier.



J'ai commencé à pratiquer la natation à l'âge de 5 ans. Je me suis alors inscrite au Club de Provins. J'ai beaucoup appris auprès de mes entraîneurs Pierre, Alexandra, Florian et je commençais à faire quelques résultats en compétitions départementales et régionales. Soucieux d'un équilibre entre l'éducation scolaire et la pratique sportive, mes parents et moi-même avons fait le choix de m'inscrire dans une section natation à Pontault-Combault, faute d'enseignement équivalent sur Provins et ses environs. Pour ma rentrée en 6^{ème}, j'ai donc à la fois changé d'établissement scolaire et de Club de natation, et je suis rentrée à l'Aqua Club Pontault Roissy.

J'ai ainsi poursuivi ma progression aux côtés de Mélanie, Didier, Alexandre et mes dernières réussites sont de m'être qualifiée au Championnat d'Asie du Pacifique qui devait se dérouler en mars 2020 à Sydney et au Championnat de France de Pau qui devait s'organiser en juillet, lors du meeting de Bron en février 2020. Lors de ce dernier événement, j'ai réalisé la meilleure performance française en bassin de 50 mètres sur la course des 1500 mètres en nage libre. Malheureusement, en raison de la situation sanitaire actuelle, ces deux compétitions à Sydney et à Pau n'ont pu avoir lieu. Ces résultats m'ont toutefois donné l'opportunité d'être retenue sur la liste ministérielle des Espoirs en course féminine.



J'espère donc pouvoir continuer à exercer ma passion et à concrétiser mes projets sportifs, qui sont cette année de me qualifier à nouveau pour les Championnats de France en courses de longue distance (1500, 800, 400) et à moyen terme, d'espérer participer à des rencontres internationales.

Au plus proche des Chalautriers

Chalautriers à l'honneur

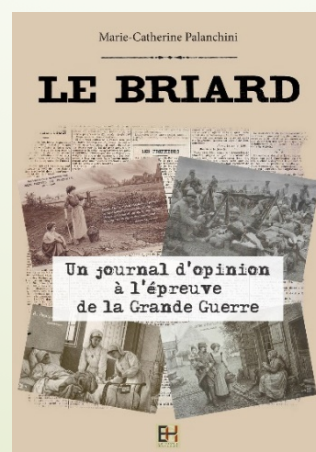
Catherine PALANCHINI

Habitante de Chalautre-la-Petite, j'ai longtemps été professeure d'Histoire au lycée Thibaut de Champagne et je suis membre de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Arrondissement de Provins.

Depuis que je suis à la retraite, j'ai pu de nouveau consacrer du temps à des travaux de recherches. Après avoir écrit un premier livre consacré aux membres de la Société populaire de Provins pendant la Révolution, j'ai publié plusieurs articles relatifs tant à la Révolution française qu'à la Première guerre mondiale. Il y a deux ans j'ai proposé, dans notre village, une exposition dédiée au monument aux morts. Cette année, je viens de publier un livre consacré au journal Le Briard, fondé en 1887, à Provins, par Adolphe Vernant. Le Briard a connu une grande popularité et un rayonnement important, tant au plan local que régional, durant des décennies.

Dans le sillage des récentes commémorations du Centenaire de la Première guerre mondiale, je me suis penchée sur tous les exemplaires parus de ce quotidien influent, politisé et fier de ses convictions, entre 1914 et 1918. Je me suis demandée comment le journal avait pu rendre compte de la guerre à ses lecteurs, en demeurant fidèle à ses idéaux républicains et laïques, alors que la censure veillait, que les combats étaient proches de Provins et que populations et combattants étaient soumis à des souffrances cruelles et inédites.

Les journalistes du Briard ont relevé courageusement ces défis et mon travail s'est efforcé de montrer comment cet organe de presse militant a vécu, ressenti, analysé et présenté à son public l'épreuve de la Grande Guerre.



Pour tous renseignements concernant le livre ou son acquisition vous pouvez joindre l'auteur au 06 63 68 78 93

Au plus proche des Chalautriers

Chalautriers à l'honneur



L'interview de Monsieur Rino Colognesi

Constant, 16 ans, habitant de Chalautre la Petite depuis sa naissance, a interviewé à son domicile, Monsieur Rino Colognesi (*en photo*), un chalautrier âgé de 93 ans.

Bonjour Monsieur, quand êtes-vous arrivé à Chalautre la Petite ?

Bonjour. Etant originaire de Venise, je suis arrivé en France en 1950, avec ma femme, pour trouver du travail. J'avais 23 ans et j'ai commencé en tant que chauffeur au départ dans un domaine agricole à Vulaines les Provins.

Et ensuite ?

Je m'entendais bien avec le patron. Il me faisait confiance puis m'a donné au fil du temps plus de responsabilités.

Quels diplômes avez-vous obtenus ?

J'ai eu mon certificat de fin d'études à 11 ans en Italie puis j'ai continué quelques temps les études tout en travaillant. Puis j'ai fait mon service militaire à Rome et je suis venu en France. J'ai toujours travaillé dur.

N'avez-vous jamais songé à vous rapprocher de l'Italie ?

Tout à fait, ma femme et moi, lorsque nous habitons en Ville Haute, nous avons eu l'idée au moment de notre retraite, de tout quitter pour descendre dans le sud, sur la Côte d'Azur, vers Nice, pour nous rapprocher de nos origines italiennes. Je me rappelle, nous avons beaucoup hésité à l'époque et puis nous nous sommes dit qu'étant sans activité et ne connaissant personne, cela serait très difficile. C'est pourquoi, nous avons choisi de finir nos vieux jours dans la région.

Et donc finalement quand êtes-vous réellement arrivé dans la commune de Chalautre la Petite ?

Donc comme je vous disais, nous cherchions dans le Provinois puis nous avons trouvé cette maison (*il me montre sa maison avec fierté*) que nous avons d'abord achetée en 1982, puis que j'ai totalement réhabilitée pour en faire notre petit coin de paradis. Mais c'est vraiment lors de ma retraite, quand j'ai eu 60 ans, en 1986, que nous sommes finalement venus nous y installer. Et grâce à mon grand jardin, je ne me suis jamais ennuyé !

Au plus proche des Chalautriers

Chalautriers à l'honneur

L'interview de Monsieur Rino Colognesi

Depuis votre arrivée à Chalautre la Petite, y a-t-il eu du changement dans la commune ?

Oui ! Même si l'école existait déjà, il y avait une boulangerie avec en face, un café/bistrot situé derrière la mairie. D'ailleurs, quand je suis arrivé, le maire était Monsieur Gailliard. Et en face de la mairie, sur l'actuelle aire de jeu, il y avait un artisan. Après, au niveau de la population, les mentalités ont aussi changé. Il y avait peut-être plus de communication, plus d'entraide et moins d'animosité et d'individualisme mais je ne pense pas que ce ne soit qu'à Chalautre !

Durant la Seconde Guerre Mondiale, vous aviez donc entre 12 et 18 ans, où étiez-vous et que faisiez-vous ?

J'étais en Italie mais j'ai travaillé pour les allemands. J'ai donc appris à parler allemand. Ce qui m'a permis, quand je suis arrivé en France, à communiquer avec mon patron, qui parlait allemand. Néanmoins, pour le français, ce fut plus compliqué mais à force de persévérance, j'y suis arrivé. Même si j'ai gardé mon accent italien (*il rit*).

Et l'intégration a-t-elle été difficile pour vous quand vous êtes arrivés en France ?

Absolument pas ! Je me suis fait tout de suite plein d'amis alors que j'étais différent d'eux par ma langue et ma culture. Mais je n'ai jamais reçu d'insultes xénophobes. J'étais très content des français et je ne regrette aucunement d'être venu en France. Mais j'ai quand même gardé de la culture italienne en moi ! J'adore l'opéra depuis petit et encore aujourd'hui et ce, car j'allais beaucoup à l'Opéra à Venise dans le 2^{ème} opéra d'Europe, même si j'avais très peu d'argent, et j'avais d'ailleurs un ami baryton avec qui je chantais !

Quant à votre vie familiale, vous avez l'air d'être vraiment fusionnel avec votre femme...

...oui ! Nous avons tout surmonté ensemble ! Nous nous sommes mariés en 1955 et avons eu 2 filles. Et maintenant nous avons 4 petits-enfants et 8 arrières petits enfants dont 1 seule fille ! Mais il est vrai que j'aime énormément ma femme.

L'interview se conclut sur ces mots prononcés par sa femme : « C'est un homme extraordinaire qui s'occupe énormément de moi et je lui en suis énormément reconnaissante. »

Au plus proche des Chalautriers

Association YFU France par M. & Mme. MAZUREK

Christian et Martine MAZUREK habitent Chalautre depuis 9 ans. Ils sont responsables bénévoles de la région dans une association d'échange culturel international. L'association couvre la Seine-et-Marne, l'Aube, la Marne, l'Yonne et la Haute-Marne.

Quelle est cette association ?

YFU France (Youth For Understanding) est une association qui est spécialisée depuis plus de 50 ans dans les **échanges interculturels**. Agréée Jeunesse et Education populaire, elle propose **aux jeunes de 15 à 18 ans des séjours en famille d'accueil bénévole et une scolarisation dans un lycée local en France et à l'étranger**. 150 français partent tous les ans dans un autre pays et 120 étrangers viennent découvrir la culture française tous les ans.

Quel est l'intérêt pour les jeunes ?

C'est une grande opportunité pour les jeunes pour apprendre une langue mais aussi acquérir une ouverture d'esprit, de l'indépendance et mieux se connaître. Cela permet de sortir de sa zone de confort.

YFU offre aux jeunes lycéens la possibilité **de partir à l'étranger** avec les spécificités suivantes :

- **Une immersion complète** pendant un été, un trimestre, un semestre ou une année scolaire,
- Une intégration au sein **d'une famille d'accueil** de culture différente,
- **Une scolarisation** dans un lycée.

Comment choisissez-vous les jeunes et les familles d'accueil ?

Il faut s'inscrire sur le site que vous soyez famille d'accueil ou étudiants tentés par l'aventure. Ensuite nous avons un processus de validation des jeunes et des familles avec des échanges et des visites. Une fois le dossier validé vous avez une préparation au départ ou à l'accueil et vous êtes mis en contact avec des personnes ayant déjà eu de l'expérience.

Et pendant l'année ?

Nous avons un système de suivi afin que l'échange se passe au mieux avec la qualité au rendez-vous. Un réseau de bénévoles est présent localement pour vous aider et vous soutenir tout au long de l'année. Par exemple, si vous accueillez un jeune, il y a des numéros d'urgence, des familles relais qui font office de parrain marraine pour les jeunes et des réunions et des activités. Il y a aussi des familles vacances ou d'urgence car il peut y avoir des imprévus.

Au plus proche des Chalautriers

Vous accueillez depuis plusieurs années qu'est-ce-que cela vous apporte ?

Nous accueillons depuis 7 ans. Chiliens, mexicains, norvégiens, bulgares, allemands ont passé une année scolaire à Chalautre.

Au début nous hésitions car nous ne maîtrisons pas de langue étrangère mais ce sont eux qui viennent parfaire leur français alors, c'est finalement très facile.

Ouvrir sa porte au monde est une expérience fantastique car les jeunes que nous accueillons partagent leur culture, leurs passions, leur vision du monde. Nous avons énormément d'anecdotes.

Nos propres enfants sont partie prenante de cet accueil. Par exemple au mariage de notre fils, nos accueillis étaient de la fête. Nous avons maintenant des enfants d'accueil dans le monde entier et nous gardons le contact avec eux, nous avons créé une sorte de nouvelle famille.

Nous rencontrons aussi des familles qui partagent cette ouverture d'esprit et par exemple sur la région provinoise chaque année entre 3 et 5 jeunes partagent la vie d'une famille française.

Conclusion

En France, nous cherchons tous les ans des familles car les français sont frileux pour ouvrir leur porte. L'Allemagne accueille proportionnellement 3 fois plus de jeunes que la France et la Lituanie, 7 fois plus. Il n'y a pas de famille type pour accueillir (vous pouvez accueillir si vous n'avez pas d'enfants de cet âge ou pas d'enfants ou si vous êtes une famille monoparentale). On espère que nous vous aurons donné l'envie de nous rencontrer pour échanger et, peut-être, être la deuxième famille d'accueil de Chalautre.

Et pour les jeunes de 15 à 18 ans, c'est l'âge idéal pour partir en immersion à l'étranger.

C'est l'âge où on commence à construire sa future vie d'adulte, le moment où on rêve aussi de s'évader vers de nouveaux horizons, vers une autre culture ou un autre mode de vie et où l'on se construit en tant que personne. C'est aussi le meilleur moment pour apprendre plus facilement une langue étrangère, qui servira pour sa vie professionnelle future. Alors, si l'aventure vous tente, venez échanger avec nous.

Vous pouvez aussi prendre des renseignements sur <https://www.yfu.fr/>



Les commémorations



Le 14 Juillet

Au vu du contexte sanitaire, nous n'avons pas pu célébrer la fête nationale. Néanmoins, nous avons déposé une gerbe au pied du monument aux Morts, accompagnée d'un discours de Madame le Maire.

Le 27 Août

Une commémoration du drame qui a endeuillé notre village le 27 Août 1944 a eu lieu à 21 H au monument aux morts, route de Sourdun.

Le poème en page suivante a été lu par Madame le Maire.



Le 11 Novembre

A cause de la crise sanitaire, le recueillement s'est déroulé individuellement. Une gerbe a été déposée par Madame le Maire.

Les commémorations

Poème lu le 27 Août

L'épouvante au village

C'était un gai village, un village de France,
Mirant ses toits moussus au ruisseau des Méanoes,
Il y faisait bon vivre auprès de son clocher,
Et, sous ses frais ombrages, il faisait bon rêver.

Mais, hélas ! brusquement, l'effroyable tourmente
Y sema le malheur, le deuil, l'épouvante,
Et fit, dans une nuit, une vision d'enfer
Dans ce paisible Eden au bord du ruisseau clair.

Par un beau jour d'été, au ciel calme et serein,
Une horde en retraite est apparue soudain.
Hommes déjà vaincus mais encore menaçants,
Comme bêtes aux abois font tête aux poursuivants.
Leur chef, un hobereau, encore plein d'arrogance
Fit trembler le village avec ses exigences...
... Les habitants, chez eux, s'étaient cloquemurés,
Espérant un secours des combattants alliés
Qu'on annonçait tout près. - Quelques instants plus tard
Une patrouille amie enlevait deux trainards
Et regagnait son camp. Alors ce fut le drame !
Aussitôt avisé, le chef soudard infâme
A jeté, furieux, un ordre à ses guerriers,
Qui, fouillant les maisons, les jardins, les greniers,
Ont poussé devant eux comme un troupeau qu'on chasse,
Hommes, femmes, enfants, jusque sur la grand-place ;
Tout le village est là, même le vieux curé.
" Vous êtes responsables ! et serez fusillés ! "
Hurle le commandant en écumant de rage.
" Deux hommes ont disparu. Il me faut vingt otages ».
... Dans la foute angoissée, les brutes, au hasard,
Ont saisi vingt-deux hommes, emmenant des vieillards,
Un enfant de seize ans, des maris et des pères.
Des femmes vainement se sont jetées à terre,
Implorent, à genoux, le soudard arrogant
Qui compte ses victimes et commande : « En avant. »
« Quant aux autres ! dit-il, qu'ici cette racaille
« Reste jusqu'au matin ! ou gare aux représailles ! »

Depuis longtemps déjà, la horde a disparu
Emmenant ses captifs. Le soir est descendu
Sur la place où gémissent les enfants, les mères.
Le vieux curé, près d'eux, murmure une prière ;
Les hommes frémissants, n'osent enfreindre encore,
L'ordre de l'Allemand ; la menace de mort.

Mais un homme, a surgi, arrivant de la plaine.
C'est l'un des prisonniers, affoibli, hors d'haleine.
Il est vite entouré : « D'où viens-tu, Que sais-tu ? »
A mots entrecoupés, il dit ce qu'il a vu :
« Là-haut, sur le plateau, au tournant de la route,
« Nos bourreaux se hâtant, comme gens en déroute
« Nous ont, en un instant, étroitement groupés,
« Puis dans le champ voisin, nous ont tous alignés,
« Un bref commandement, et ce fut la rafale.
« Je ne sais pas combien sont tombés sous leurs baïes
« Quant à moi, j'ai couru, j'ai rampé, plein d'effroi ;
« J'ai erré dans les champs, puis j'ai gagné les bois.
« Mais des autres, là-bas, je ne saurais rien dire.
« Portez-leur du secours. Il faut craindre le pire. »
Des hommes courageux se sont précipités,
Espérant malgré tout sauver quelques blessés.
« Hélas ! sur le plateau, quel crime épouvantable !
Des hommes sont tombés, fauchés, méconnaissable
On put en sauver deux qui respiraient encore ;
Sept avaient pu s'enfuir. Tous les autres étaient morts
Affreusement meurtris, tous achevés à terre.
On retrouva un fils sur le corps de son père.

Alors, sur des charrettes, en la lugubre nuit,
On étendit les corps des martyrs. - On reprit
Consternée, en pleurant, la route du village.
Le retour fut tragique. A la vue du carnage,
Des épouses, des mères, éperdues de douleur,
Se jetaient sur les corps. O nuit remplie d'horreur
Qui ne s'effacera jamais de nos mémoires !
Nuit d'atroce agonie ! sombre page d'histoire !

Qu'une pierre, érigée sur le plateau fatal,
Porte le nom des morts de ce soir infernal,
Dans le marbre gravé.
Et que dans l'avenir nos enfants, en hommage,
Y fassent chaque année, un pieux pèlerinage !

Et toi, Passant, arrête, et salue chapeau bas
Les noms de ces martyrs que nous n'oublierons pas.
Salue ce lieu sacré,
Où, par un soir d'été, tombèrent en silence,
Treize héros obscurs d'un village de France.

Raymond Forget

Les travaux

Les travaux de restauration

Avant



Après



Une poutre maîtresse du porche de la salle des fêtes a été remplacée en raison de sa détérioration. Afin de protéger le bois, l'ensemble de la structure a été repeint de la même couleur que les volets.



Les barrières de protection piétons et les panneaux d'affichage public avaient besoin de rénovation et ont donc changé de couleur pour donner un nouveau visage à notre village. Concernant les barrières, une partie de la remise en peinture a été effectuée l'été dernier et le reste sera fait en cours d'année.



Pour égayer les récréations des plus petits, le banc de l'école s'est transformé en arc en ciel.



Le local technique de la station d'épuration a aussi bénéficié d'un relooking et a été repeint afin de le protéger des intempéries.

Les travaux

Les travaux du maillage de l'eau



De gros travaux ont été entrepris, en bas du village, afin de raccorder l'alimentation du château d'eau de Septveilles Le Haut au réseau d'eau potable traversant notre village. Un tuyau fonte DN300 d'une longueur d'environ 1900 mètres, passe au travers du chemin reliant Chalautre à Septveilles Le Haut pour sécuriser le réseau d'alimentation en eau potable.

Une nouvelle conduite fonte DN150 a également été posée pour raccorder Chalautre La Petite sur le nouveau réseau. Depuis Octobre 2020, la commune est alimentée d'une eau conforme aux normes sanitaires.



Les travaux

Les travaux de voirie



Un contrat rural (COR), d'un montant de 394 000€, avait été engagé par le précédent conseil municipal. Dès notre prise de fonction et durant l'été dernier, nous avons assuré l'exécution parfaite de ces travaux de réhabilitation de la rue du 27 Août 1944, de la rue de la Croix Blanche et de la rue du Stade. Ces aménagements ont permis la sécurisation des piétons dans ces rues. Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 40% par la région et 30% par le département. Un challenge exigeant que nous avons su relever.



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2020
Convocation le 28 mai 2020

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHALAUTRE LA PETITE légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Fêtes de la Commune sous la présidence de Chantal BELLACHE, le Maire.

Présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET, les Conseillers M. David DUBOIS, Mme Marina GALLAY, M. Siegfried François HUCK, Mme Stéphanie CEPA, Mme Pascale ROULET, Julia DOMINGUES, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Manuel GOMEZ PENETRA, Mme Fanny ROLLET, M. LE COZE Julien.

Excusés-représentés-absents : M.RUEL Jacky pouvoir à M. Jérôme MILLET.

Conseillers en exercice	15
Quorum	8
Conseillers présents	14
Conseillers absents	0
Conseillers représentés	1
Votants	15

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2020

Le compte-rendu n'ayant fait l'objet d'aucune modification particulière, est adopté à l'unanimité

Vote :

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	14 + 1 pouvoir

DECISION DU CONSEIL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de conseil du 28 mai 2020

ELECTION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE :

Vote :

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	14+1 pouvoir – M.RUEL

Mme Pascale ROULET est élue secrétaire de séance à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est important de mettre en place la désignation de fonction des 3 Adjointes

1. DESIGNATION DE FONCTION DES 3 ADJOINTS

- 1^{er} adjoint : M. FONTAINE
 - Administration et finance générale
- 2^e adjoint : M. GRANDET
 - Affaires Scolaires -Sécurité -Animation
- 3^e adjoint : M. MILLET
 - Travaux – Urbanisme

2. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame le Maire rappelle les conditions concernant les commissions d'appel d'offre, et rappelle que le Maire est président de cette commission.

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Dans une collectivité locale, les membres de la CAO sont élus. La commission est constituée de plusieurs collègues :

- le collège des élus avec les exécutifs de la collectivité locale, trois ou cinq élus suivant la taille de la collectivité ;
- le collège des personnalités compétentes (pas obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
- le collège des institutionnels (pas obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services (par exemple, un représentant de l'Etat pour des travaux réalisés sur un monument historique).

Seuls les élus ont voix délibérative, les autres collèges ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

Après les explications de Madame le Maire, il est procédé à un vote

PRESIDENT : Mme BELLACHE.

- 3 titulaires: M. MILLET, M. GRANDET, M. FONTAINE
- 3 suppléants: M. LECOZE, M. DUBOIS, M. HUCK

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par Assemblée.

3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle le fonctionnement des CCID

[L'article 1650 du code général des impôts](#) (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- **Simplification** : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.
- **Condition relative à l'inscription aux rôles** : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Les Titulaires de la commission :

- Titulaires (Conseil Municipal) : Mme DOMINGUES, M. GOMEZ PENETRA, M. DUBOIS, Mr LECOZE
- Suppléants : Mme GALLAY, Mme M-C ROLLET, Mme F ROLLET, Mme ROULET F
 - Un courrier sera envoyé aux chalautriers contribuables pour leurs proposer de participer.

Approuvé à l'unanimité par Assemblée.

4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES.

Madame le Maire rappelle le fonctionnement suite à la mise en place en 2018 du REU (Répertoire électorale Unique) dont l'INSEE en gère le fonctionnement. Suite à cette mise en place, des commissions électorales ont été modifiées depuis janvier 2019 et qui maintenant est une « Commissions de contrôle des listes électorales. »

Cette commission statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire Elle Rappelle aussi que les inscriptions peuvent se faire à tout moment de l'année, jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant les élections :

Il est proposé :

- 1 représentant administratif -> Mme MARCHAND
- 1 représentant TGI (Tribunal de Grande Instance) -> Mme GALLAY
- M. DUBOIS présidera cette commission

Un document sera envoyé à la préfecture

5. COMMISSION COMMUNALE

- a) Commission administration et finance
 - o Présidente : Mme BELLACHE
 - o Membres: M. FONTAINE, M. DUBOIS
- b) Commission urbanisme et travaux
 - o Membres: M. MILLET, M. GRANDET, M. HUCK, M. RUEL
- c) Commission cimetière
 - o Membres : Mme DOMINGUES, Mme M-C ROLLET, Mme ROULET

d) Commission communication et culture

- o Membres : Mme ROULET, Mme GALLAY, Mme M-C ROLLET, M. LECOZE, Mme F ROLLET, Mme CEPA
- o Un site de la mairie aurait été créé il y a 6 ans : Chalautre la petite.fr => Voir avec M. GRANDET

e) Commission assainissement

- o Président : M. MILLET
- o Membres: M. HUCK, M. GRANDET, M. RUEL

f) Commissions environnement- écologie - sécurité

- o Président : M. GRANDET
- o Membres: M. MILLET, M. HUCK, M. LECOZE, M. RUEL

g) Commissions animation - sport - jeunesse

- o Président : M. GRANDET
- o Membres : Mme DOMINGUES, Mme CEPA, Mme M-C ROLLET, Mme ROULET, Mme GALLAY, M. DUBOIS, M. PENETRA

Les syndicats :

➤ **Syndicat mixte des transports scolaires**

- o Titulaire : M. GRANDET
- o Suppléante : Mme GALLAY

➤ **Syndicat SIRPSBEC**

- o Titulaires : Mme BELLACHE, M. GRANDET, Mme ROULET
- o Suppléants : Mme GALLAY, Mme DOMINGUES, M. DUBOIS

➤ **Syndicat Agedi (prestataire pour la comptabilité)**

- o Titulaire : M. FONTAINE
- o Suppléant : M. DUBOIS

➤ **Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM)**

- o Titulaires : M. MILLET, M. LECOZE
- o Suppléante: Mme BELLACHE

6. DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉCIDÉES PAR LE MAIRE

Une délégation c'est l'acte par lequel une autorité ne se départit d'aucune de ses responsabilités, mais charge un collaborateur de signer à sa place.

En application de l'article L 2122-18 du CGCT, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint. Cette délégation de fonctions s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire qui demeure libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Ainsi, le maire, malgré la délégation, conserve la faculté de se saisir de certains dossiers dans les matières déléguées et de les traiter à la place de cet adjoint.

A la différence de la délégation de fonctions, l'autorité qui délègue sa signature conserve sa compétence normale, le délégataire agissant comme " fondé de pouvoirs " et le délégant continuant à exercer ses pouvoirs dans le domaine délégué.

L'article L 2122-17 du CGCT dispose qu'« en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

7. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 Ce n'est que dans le cas où la délibération du Conseil Municipal relative à ces délégations d'attributions l'y autoriserait, que le maire pourrait les subdéléguer à un adjoint, en application de l'article L 2122-18.

Madame le Maire, propose pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans la limite de 100 000 €, et des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même L'Article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de bâtiment public à usage scolaires.
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les propriétés situées dans les zones PLU de la commune ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant au tribunal administratif qu'au Pénal, **en procédures normales ou en référé** ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, limité aux biens matériels et dans la limite de 10 000 € ;
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 90 000 € ;
20. exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vote du Conseil Municipal

Nombre de voix pour : 14 + 1

Nombre de voix contre : 0

ABSTENTIONS : 0

8. DELEGATION DE FONCTION AUX EMPLOYES MUNICIPAUX DECIDEES PAR MADAME LE MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des délégations de signature sont donnés aux 2 secrétaires: - Valérie BARELLE- Gabriela DOMINGUES

- **Le Conseil prend acte.**

9. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE ET D'ADJOINT

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des Indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

L'article L2123-23 du CGCT fixe les taux maximum (voir tableau en annexe)

Il y a lieu de déterminer le taux attribué au Maire et des adjoints :

Le taux maximum autorisé pour les communes de 500 à 999 habitants est de :

- **Maire : 40.3 % de l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique 1027**
- **1^{er} Adjoint : 10,7 % de l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique 1027**
- **2^{ème} Adjoint : 10,7% de l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique 1027**
- **3^{ème} Adjoint : 10,7% de l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique 1027.**

Vote du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et compte tenu de ces éléments, d'attribuer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints, fixées comme indiqué ci-dessus.

✚ Informations diverses

- Le prochain Conseil Municipal est prévu le 19 juin 2020
- La séance est levée à 21h05

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 JUIN 2020
Convocation le 15 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le 19 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, se sont réunis en séance publique, à la Mairie en lieux et places habituels, sur convocations et sous la Présidence de Madame Chantal BELLACHE, Maire.

Etaient présents : Mme BELLACHE, Maire, M. FONTAINE, M. GRANDET, M. MILLET, Adjoint, M. DUBOIS, Mme GALLAY, M. HUCK, Mme CEPA, M. LE COZE, Mme ROULET, Mme DOMINGUES, Mme ROLLET M-C, M. GOMES PENETRA.

Absents Excusés : M. RUEL, avec pouvoir à M. MILLET, Mme ROLLET Fanny, pouvoir à Mme ROLLET Marie-Christine.

Conseillers en exercice	15
Quorum	8
Conseillers présents	13
Conseillers absents	2
Conseillers représentés	2
Votants	13+2 pouvoirs

PRESENCE DU PUBLIC :

Cinq Chalautriers ont assisté à la séance. Afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur, trois personnes ont pu prendre place à l'intérieur de la salle du Conseil, les deux autres personnes sont restées dans le hall d'entrée de la mairie.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2020

Le compte-rendu n'ayant fait l'objet d'aucune modification particulière, est adopté à l'unanimité.

Vote :

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	13+2

DECISION DU CONSEIL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de conseil du 5 juin 2020.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vote :

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	13+2

Mme Marina Gallay est élue secrétaire de séance à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Suite à la crise sanitaire que nous traversons, l'Etat permet aux communes de voter les taux d'imposition jusqu'au 3 juillet 2020.

En 2019, le produit attendu figurant sur l'état des impôts était de 247 622€. Madame le Maire fait remarquer que la gestion des finances communales a permis de ne pas augmenter la charge des impôts communaux depuis 11 années consécutives malgré les investissements et travaux réalisés et propose de maintenir les taux de 2019 pour l'année 2020:

TAUX IMPOSITION 2019	
Taxe d'habitation	11,40
Taxe foncière bâti	25,87
Taxe foncière non bâti	58,69

VOTE

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	13+2

DECISION DU CONSEIL :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, décide le maintien des taux d'imposition pour l'année 2020.

TAUX IMPOSITION 2020	
Taxe d'habitation	11,40
Taxe foncière bâti	25,87
Taxe foncière non bâti	58,69

2. VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions qu'il entend accorder aux associations et organismes publics, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Les élus municipaux engagés dans une association ayant demandé à bénéficier d'une subvention devront quitter la salle des délibérations lorsqu'il sera procédé au vote sur l'octroi éventuel de cette subvention.

Madame le Maire précise que :

- les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières ou en nature de la commune pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune. Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique ;
- l'aide financière consentie par des personnes publiques à une association est une libéralité et non un droit ;
- toute association qui sollicite une subvention est tenue de fournir une copie certifiée de son budget prévisionnel et de son compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les demandes de subvention suivantes ont été remises en mairie :

X	ENTENTE LONGUEVILLE -STE COLOMBE-ST NAUD-SOISY BOUY (E L 5C 5L 5B -CLUB FOOTBALL	1 ^{ER} DEMANDE			Demande de renseignement complémentaire
X	LPO LES PANEVELLES	0	0	0	0
	AFRSEP (Sclérose en plaque)	0	0	0	0
X	TAEKWON DO PROVINOIS- 2020 1 adulte - courrier	0	0	0	0
	CHCEUR MONTOIS-PROVINOIS	0	0	0	0
	RESTAU DU CHCEUR- 1PERS- 63 REPAS A 1€	0	0	0	0
	POLE AUTOMNE PROVINS	0	0	0	0
	CERCLE AVIRON NOGENTAIS - 1 ADO	25	25	25	100

Demandes 2020	ORGANISMES	2017	2018	2019	Proposition 2020
X		250	700	300	Pas de demande
X	COOPERATIVE SCOLAIRE pour année scolaire	700 SR	700 SR	700 SR	700
X	CLUB DU 3EME AGE	300	300	300	En attente de dossier à compléter
X	SECTION CONCERT - PIANO	0	0	600	Pas de demande
X	SOCIETE DE CHASSE	250	250	300	400
X	SARBACANNE ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS SOISY- BOUY/CHALAUTRE LA PETITE	500	500	800	0
	SARBACANNE ACTIVITES PERISCOLAIRES	0	1800	1800	Facture à voir
	CLUB ATHLETISME PROVINS	25	0	0	0
	PROVINS RUGBY	0	0	0	0

DECISION DU CONSEIL :

Les subventions suivantes sont attribuées :

- Coopérative scolaire : 700 €
- Société de Chasse : 400€
- Cercle d'Aviron Nogentais : 100€

Les demandes suivantes sont par ailleurs placées en attente de précisions complémentaires :

- Club 3^{ème} Age
- Club TAEKWON DO PROVINOIS
- Entente LONGUEVILLE -STE COLOMBE-ST LOUP DE NAUD-SOISY BOUY (E L SC SL SB -CLUB FOOTBALL- (nombre de licenciés sur la commune)

VOTE

Votants	12+2	M. Huck ne participe pas au vote de la subvention chasse.
Abstentions	1	M. LE COZE- Subvention chasse
Contre	0	
Pour	12+2 pouvoirs	

3. VOTE DU BUBGET PRIMITIF – COMMUNE 2020

Madame le Maire donne la parole à M. Fontaine 1^{er} adjoint en charge des finances. M.FONTAINE remercie Madame BELLACHE. Il rappelle qu'habituellement le vote du budget primitif doit être effectué chaque année au plus tard le 30 avril, mais que compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire dû au covid19, l'installation du conseil municipal a été reportée après accord de l'Etat au 28 mai 2020.

Le vote du budget primitif peut donc intervenir jusqu'au 31 juillet.

Monsieur FONTAINE demande si tous les conseillers ont leurs documents budgétaires qui leur ont été fournis afin de leur permettre d'avoir une vision plus détaillée d'un budget primitif, et rappelle que le budget primitif est prévisionnel.

Le budget est le reflet des actions et projets décidés par le conseil municipal. C'est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la commune pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre) ;

Le Maire a la responsabilité de la préparation budgétaire qu'il réalise en collaboration avec les élus de son équipe municipale.

Le budget est divisé en deux parties :

- une section de fonctionnement : Dépenses/ Recettes
- une section d'investissement : Dépenses/ Recettes

La section dépenses de fonctionnement est constituée des dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement de la commune comme les frais de personnel ou le remboursement de la dette. Ces dernières sont incompressibles et obligatoires. Elles regroupent également les autres dépenses à caractère général eau, gaz, électricité, fournitures scolaires, entretien des terrains, des bâtiments, les primes d'assurances, les transports collectifs, les frais scolaires (S.I.R.P.S.B.E.C.) et les subventions aux associations.

Les recettes de fonctionnement et particulièrement cette année le chapitre 73 : Impôts et Taxes (taxe d'habitation) Monsieur FONTAINE fait remarquer que la taxe doit disparaître pour 2021 et que l'Etat doit la compenser.

La section dépenses d'investissement intéresse essentiellement les opérations d'équipement d'envergure ayant pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune et d'améliorer la qualité des équipements municipaux, voire d'en créer de nouveaux. Le remboursement du capital de la dette figure également à la section d'investissement. Elles regroupent également les dépenses d'équipement comme le mobilier scolaire, le matériel divers pour les accueils de loisirs, les équipements pour entretien des espaces verts, du cimetière, renouvellement du matériel divers, et les travaux de réfection de voirie ou d'aménagement des bâtiments municipaux.

Les recettes d'investissement sont constituées de dotations et fonds divers (Fonds de compensation de la TVA,) d'emprunts, de ventes de terrains / bâtiments et d'autofinancement (épargne).

Après les explications de Monsieur FONTAINE concernant la mise en place d'un budget dans une commune, il précise par ailleurs que pour cette année, et au vu du vote tardif du budget primitif 2020 dans le contexte actuel, il n'a pas été prévu de dépenses particulières, en dehors du contrat Cor voté l'an dernier par le précédent conseil et qui est déjà une charge importante en investissement pour la commune. Même si le département et la région le subventionne, à hauteur de 70%, il reste à la charge de la commune un montant de 50 000 € qui devra être couvert par un emprunt.

Monsieur Fontaine redonne la parole à Madame le Maire qui présente les chiffres du budget primitif de la commune pour 2020.

➤ **Section de fonctionnement :**

- Recettes 771 085,91 €
- Dépenses 771 085,91 €

➤ **Section d'investissement :**

- Recettes 534 819,31 €
- Dépenses 534 819,31 €

(Reste à réaliser compris (dépenses et recettes))

VOTE

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	13+2 pouvoirs

DECISION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le budget primitif principal - Commune 2020

4. VOTE DU BUBGET PRIMITIF – ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur FONTAINE reprend la parole afin d'expliquer les principes du budget annexe qui suite au transfert de la compétence eau à la communauté de commune au 1er janvier 2019, ne porte plus que sur l'assainissement. Les recettes inscrites au budget se composent essentiellement du produit des taxes ou redevances acquittées par les Chalautriers et de diverses dotations.

S'agissant des dépenses, elles portent notamment sur l'entretien de la station d'épuration et le renouvellement du matériel.

Monsieur FONTAINE laisse la parole à Madame le Maire qui donne lecture des chiffres proposés pour le budget primitif- Assainissement 2020.

Section de fonctionnement :

- Recettes : 211 312,15 €
- Dépenses : 211 312, 15 €

Section d'investissement :

- Recettes : 161 311, 20€
- Dépenses : 161 311, 20 €

VOTE

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	13+2 pouvoirs

DECISION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le budget primitif - Assainissement 2020

5. ORGANISATION DU PRÊT DE MATERIEL AUX CHALAUTRIERS

Madame le Maire donne la parole à M. Grandet, 2^{ème} adjoint en charge de l'animation. Il explique le fonctionnement du prêt de matériel dans la commune. La grande tente et la tonnelle achetées il y a 1 an ainsi que les tables et bancs neufs ne peuvent être prêtés aux Chalautriers.

Par contre, la commune possède une douzaine de tables et des chaises qui sont vouées à la réforme et qui peuvent être prêtées sous certaines conditions.

Les modalités sont :

Faire une demande écrite en mairie. Les personnes intéressées viennent ensuite récupérer le matériel prêté à l'atelier et le ramène au même endroit aux horaires d'ouverture de l'atelier.

La grande tente ainsi que la tonnelle sont prêtées aux associations pour leurs manifestations, et à l'école pour la kermesse... car elles sont montées et mise en place par les employés communaux. Le matériel peut aussi être prêté aux communes voisines, avec mise en place d'un suivi.

Le Conseil Municipal propose de faire passer une information à tous les Chalautriers sur cette possibilité d'emprunter du matériel.

6. EMBAUCHE D'UN CONTRAT EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire explique qu'un agent de la commune est en arrêt maladie suite à un accident de travail et qu'il est remplacé jusqu'au 11 juillet.

7. PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS

Madame le Maire informe que l'Etat incite à attribuer une prime Covid19 aux agents territoriaux ayant eu une charge de travail supplémentaire durant la période du confinement (décret du 14 mai 2020). C'est le Conseil Municipal qui décide de son attribution aux fonctionnaires titulaires ou agents contractuels de la commune.

Madame le Maire propose de varier la prime de fin d'année plutôt que d'attribuer une prime Covid19 puisque le nouveau conseil municipal a été mis en place le 28 mai dernier, celui-ci n'est donc pas en mesure de prendre cette décision à l'heure actuelle.

Question de M. LE COZE : Peut-on attribuer une prime au personnel de l'école ?

Réponse de Mme le Maire : Non, car ils font partie du SIRPSBEC sauf un agent titulaire à temps complet qui a un contrat partagé SIRPSBEC/Mairie, mais qui depuis le 20 mai 2020 est en arrêt maladie et ce jusqu'au 10 juillet 2020.

8. AFFAIRES DIVERSES

M. Grandet propose que la commission animation se réunisse le lundi 29 juin à 17H30 à la salle des fêtes afin d'établir une première liste d'animations à proposer aux Chalautriens.

Madame le Maire et M. MILLET 3^{ème} adjoint en charge des Travaux, expliquent que les poutres de la salle des fêtes sont très abîmées et qu'il est préférable d'installer des barrières de sécurité, pour éviter tout éventuel accident dans l'attente de réparations. Des demandes de devis sont en cours.

La séance est levée à 19h45.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 JUILLET 2020
Convocation le 15 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le 21 juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, se sont réunis en séance publique, à la Mairie en lieux et places habituels, sur convocations et sous la Présidence de Madame Chantal BELLACHE, Maire.

Etai^{ent} présents : Mme BELLACHE, Maire, M. FONTAINE, M. GRANDET, M. MILLET, Adjoint, M. DUBOIS, M. HUCK, Mme CEPA, M. LE COZE, Mme ROULET, Mme DOMINGUES,

Etai^{ent} excusés et ont donné procuration : M. RUEL avec pouvoir à M. MILLET, Mme GALLAY avec pouvoir à M. GRANDET, M. GOMES PENETRA avec pouvoir à Mme BELLACHE.

Absentes excusées : Mme ROLLET Fanny, Mme ROLLET Marie- Christine

Conseillers en exercice	15
Quorum	
Conseillers présents	10+3
Conseillers absents	2
Conseillers représentés	3
Votants	10+3 pouvoirs

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2020

Le compte-rendu n'ayant fait l'objet d'aucune modification particulière, est adopté à l'unanimité.

Vote :

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	10+3 pouvoirs

DECISION DU CONSEIL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de conseil du 19 juin 2020.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vote :

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	10 +3 pouvoirs

Madame Pascale ROULLET est élue secrétaire de séance à l'unanimité par le conseil municipal.

+ Demande d'autorisation d'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces 3 points à l'ordre du jour.

1. **Vote d'une délégation pour un conseiller municipal**, qui se chargera des questions environnementales (station d'épuration, carrière d'argile).

Madame BELLACHE informe le conseil qu'il est important dans le contexte actuel, de créer un poste non rémunéré de conseiller, délégué à l'environnement.

- M. HUCK, conseiller municipal se porte candidat.

Vote :

Pour : 9+3 (M.Huck, n'ayant pas pris part au vote) - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création non rémunérée d'un conseiller délégué à l'environnement.

2. **Création d'une délibération pour fixer l'effectif des emplois à temps non complet dans le cadre d'un emploi à durée déterminé**

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de mettre en place une délibération conformément aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, des emplois non permanents de chaque collectivité et qui doivent être justifiés, elle rappelle que suite à la prolongation d'arrêt de travail d'un agent titulaire sur la commune (arrêt jusqu'au 10 août) poste non permanent d'adjoint technique jusqu'au 10 août 2020 doit être remis en place

Vote :

Pour : 10+3 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION DU CONSEIL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver, la création d'un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent titulaire.

3. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un « accroissement saisonnier d'activité »

Madame BELLACHE informe le conseil que suite à la mutation d'un agent administratif titulaire à temps non complet sur la commune, il convient de pouvoir la remplacer pour le moment par un saisonnier.

Vote :

Pour : 10+3 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION DU CONSEIL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver, la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

4. VOTE DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Pour rappel, la compétence EAU étant transférée au SNE77 depuis le 1/1/2019, dans le cadre de la loi « NOTRE » (les articles 64 66 et 68 de la loi « NOTRE » prévoient désormais jusqu'au 1/1/2018, devront figurer parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et d'agglomération, les compétences « eau » et « assainissement », de telles compétences devenant « de plein droit » au 1/1/2020 des compétences obligatoires pour ces communautés).

Les communes membres de la communauté de communes du Provinois (sauf Chalautre-La-Petite) ont décidé de transférer cette compétence au 1/1/2019 au lieu de 2020. Il n'appartient plus à la commune de fixer les tarifs de l'eau.

L'eau nouvelle est prévue pour août ; Véolia fera la connexion mi-août (normalement) avec Chalautre la Petite. Une connexion est prévue aussi au « Paradis » pour Sainte-Colombe et Longueville. Notre source alimentera Sourdun encore pendant 2 ans encore.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le rapport annuel du service public de l'assainissement, à la rentrée.

✓ Prix de l'assainissement à voter :

Pour l'année 2020 Madame BELLACHE Propose de reconduire les mêmes tarifs que 2019 à savoir 2, 975€ par m³.

Vote :

Pour : 10+3 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION DU CONSEIL :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir les tarifs de l'assainissement à l'identique de ceux de 2019.

5. RAPPEL SUR LA PRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIFFERENTS SYNDICATS (REUNION DU 10 JUILLET) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

PROPOSITION DE CANDIDATURE AU MANDAT DE DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 1) SMAVM : Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances.

✓ 1 titulaire : M. HUCK, conseiller délégué « environnement »

- 2) SMETOM : Délégués élus au sein de la CCDP (ordures ménagères)

✓ 1 titulaire : M. MILLET

✓ 1 suppléant : Mme BELLACHE

- 3) S2E77 : Syndicat de l'eau de l'est Seine-et-Marnais (S2e77) regroupe deux syndicats qui existaient auparavant : le TransprEAUvinois et le Syndicat du Nord-est 77.

✓ 1 titulaire : M. MILLET

✓ 1 suppléant : Mme BELLACHE

Les noms de ces candidats seront communiqués à la communauté de communes.

4) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs comprend 6 membres :

Madame le Maire / président et ses commissaires ainsi que leurs suppléants.

Ils sont désignés par les services fiscaux sur une liste comportant le double de noms établie par le Conseil Municipal.

La liste doit donc comporter 25 noms (12 + 12 + 1)

Vote POUR à l'unanimité.

5) DETERMINATION DES AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES 2020

Madame le Maire, souhaite refaire un point sur les commissions communales mise en place lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Commission administration et finances / Commission affaires scolaires animation sports et jeunesse / Commission travaux urbanisme / Commission assainissement >
→ **Sans changement**

Commission communication et culture > Mme CEPA Stéphanie devient présidente

- ✓ **Membres** : Mme GALLAY, M. LECOZE, Mme ROULET, Mme ROLLET MC, Mme ROLLET F

Commission cimetière > Mme Domingues devient présidente

- ✓ **Membres** : Mme ROLLET MC, Mme ROLLET F

Commission environnement, écologie, sécurité > M. GRANDET devient président

- ✓ **Membres** : M. HUCK, M. MILLET, M. LECOZE, M. RUEL

6) AUTRES SYNDICATS

- a) **SIRPSBEC** : Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Soisy Bouy et Chalautre la Petite.

Vice-Président Chalautrier : M. GRANDET

- **3 titulaires** : Mme BELLACHE, M. GRANDET, Mme ROULET
- **3 suppléants** : M. DUBOIS, MME DOMINGUES, MME GALLAY

- b) **SIVOS** : Syndicat mixte intercommunal à vocation scolaire de la région de Provins

- **Titulaire** : M. GRANDET
- **suppléant** : Mme GALLAY

- c) **SDESM** : Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

- **titulaires** : M. MILLET, M. LECOZE
- **suppléant** : M. FONTAINE

d) **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE
DES LISTES ELECTORALES :**

- 1 président : M. DUBOIS
- 1 représentant administratif : Mme CHAUDRON
- 1 représentant TGI (Tribunal de Grande Instance) : Mme MARCHAND

e) **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame BELLACHE donne la parole à Monsieur FONTAINE afin de rappeler le rôle du correspondant défense.

Le correspondant défense est une interface entre la population et les autorités militaires, pour sensibiliser les jeunes sur le rôle de l'armée ainsi que s'occuper du recensement militaire

- M. FONTAINE se porte candidat.

Vote POUR à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

TERRAIN IMERYS

Madame BELLACHE informe le conseil que la signature concernant la vente du terrain IMERYS se fera à la fin du mois d'août.

CONTRAT CoR

La part pour financer le contrat CoR restant à la charge de la commune pour un montant 50 000 € (sur les 346 270.00 €) a été accordée par la Caisse d'épargne dans le cadre d'emprunt.

- le crédit remboursable sur 10 ans = 1290,77€ par trimestre.
- Les mensualités sont constantes.

Fin du Conseil Municipal à 22h10

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020
Convocation le 4 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 11 septembre, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, se sont réunis en séance publique, à la Mairie en lieux et places habituels, sur convocations et sous la Présidence de Madame Chantal BELLACHE, Maire.

Étaient présents : Mme BELLACHE, Maire, M. FONTAINE, M. GRANDET, M. MILLET, Adjoint, M. DUBOIS, M. HUCK, Mme CEPA, Mme GALLAY, M. LE COZE, M. RUEL Mme ROULET, Mme DOMINGUES, Mme ROLLET Marie- Christine, M. GOMES PÉNÉTRA

Étaient excusés et ont donné procuration : Mme ROLLET Fanny avec pouvoir à Mme ROLLET Marie- Christine

Absent excusé : Néant.

Conseillers en exercice	15
Quorum	8
Conseillers présents	14+1
Conseillers absents	1
Conseillers représentés	1
Votants	10+1 pouvoir

▪ **Approbation du dernier compte-rendu :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil du mardi 21 juillet 2020.

▪ **Modification de l'ordre du jour :**

Madame le Maire demande la possibilité de modifier l'ordre du jour afin d'y rajouter un point : la signature de la convention de mise à disposition du SIRPSBEC de Madame Thérèse MIGNOT, agent communal.

✓ **Le Conseil approuve à l'unanimité cette demande.**

▪ **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Mme Marina Gallay est élue secrétaire de séance à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. **Signature de la convention actant la mise à disposition de Madame MIGNOT t auprès du SIRPSBEC :**

Madame le Maire explique qu'il existe une convention de mise à disposition d'un agent communal au Sirpsbec, celle-ci, valable trois ans, est arrivée à son terme et doit être renouvelée.

À cette occasion le syndicat souhaite pouvoir employer Madame MIGNOT sur un temps de travail annuel plus important que celui ayant prévalu dans le cadre de la convention précédente.

Le temps de travail proposé par le syndicat serait réparti sur quatre jours de la semaine, soit 9 heures 75 les lundis, mardi, jeudi et vendredi pendant les 36 semaines d'activité que compte l'année scolaire. A ce temps de travail s'ajouteraient 5 heures 50 supplémentaires modulables selon les besoins (réunions diverses...).

Le temps de travail résiduel de Madame MIGNOT sera consacré à l'entretien des locaux communaux de Chalautre la petite.

Madame le Maire rappelle que le syndicat gère les congés annuels et les congés maladie de Mme MIGNOT. Sa situation administrative et son déroulement de carrière demeurent de la compétence de la commune.

Ce projet de convention doit être présenté à Mme MIGNOT dans les prochains jours. Il est donc proposé au conseil de délibérer pour donner au maire l'autorisation à Mme de la signer.

- ✓ Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet de convention et en autorise la signature par le maire.

2. **Projet de la réhabilitation de la rue d'Hermé entre la Voie aux vins et la limite d'agglomération (assainissement pluvial et chaussée) / Conclusion d'un contrat Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) :**

M. Millet explique que la commune de Chalautre-la-Petite a la possibilité jusqu'à la fin du mois de septembre, de prétendre au contrat F.E.R. qui est exceptionnellement majoré de 10% en faveur de la commune.

En effet, la subvention du Département pour ce contrat passe de 35% à 45% si le projet est présenté avant la fin du mois de septembre.

La rue d'Hermé a été choisie pour deux raisons : il existe un problème d'écoulement de l'eau et la circulation des véhicules y est particulièrement dangereuse.

Le projet consiste à réaménager la voirie avec des trottoirs : d'un côté un trottoir en enrobé d'une largeur d'1 mètre 40 avec une bordure de 14 cm de haut, de l'autre côté, un espace engazonné délimité par une bordure plate avec des récupérateurs d'eau de pluie par endroits. La largeur de la route serait de 4 mètres, 4 mètres 50 dans le virage. Des travaux d'assainissement seraient à prévoir en parallèle pour résoudre les problèmes d'écoulement d'eau.

M. Millet précise que si le projet est accepté, la commune a deux ans pour le mettre en place et effectuer ces travaux dont le coût approximatif est évalué à 130 383 € TTC dont 88 383 € resteraient à la charge de la commune.

Sur le plan budgétaire, M. Fontaine dit que même si le budget de la commune n'est pas déficitaire, il faut être précautionneux et voir quelles seront les prévisions de l'année prochaine. D'autant plus que concernant le projet d'assainissement des eaux fluviales, il n'y a pas encore de devis chiffré pour effectuer ces travaux en parallèle.

À ce sujet, M. Fontaine propose de se renseigner et voir si la commune ne peut pas demander également une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

- ✓ **Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour mettre en place ce projet et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes.**

La séance est levée à 20h22.

CONSEIL MUNICIPAL
DE CHALAUTRE LA PETITE
SEANCE DU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020
COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de CHALAUTRE LA PETITE s'est réuni le vendredi 11 décembre 2020 à 18 heures 30 dans la salle polyvalente communale.

Étaient présents:

Mme BELLACHE	X	Mme GALLAY	X		
M. FONTAINE	X	M. HUCK	X	Mme DOMINGUES J	X
M. GRANDET	X	Mme CEPA	X	Mme ROLLET M.C	X
M. MILLET	X	M. LECOZE	X		
M. DUBOIS	X	Mme ROULET	X		

Étaient absents :

- Monsieur GOMES PÉNÉTRA (pouvoir donné à Madame BELLACHE) ;
- Madame ROLLET (pouvoir donné à Madame ROLLET) ;
- Monsieur RUEL (pouvoir donné à Monsieur MILLET).

Conseillers en exercice	15
Quorum	7
Conseillers présents	12
Conseillers absents	3
Conseillers représentés	3
Votants	12+3

➤ SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Fontaine est élu secrétaire de séance.

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU du 11 septembre 2020

Le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	15

Il est procédé à l'examen des dossiers suivants :

1. Droits de voirie pour stationnement sur le domaine public

Le stationnement d'un véhicule sur le domaine public communal à des fins commerciales est soumis à la délivrance par le maire d'un permis de stationnement sur le domaine public.

Cependant, cette autorisation de stationnement ne peut être délivrée à titre gratuit. Le commerçant bénéficiaire doit donc s'acquitter d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public ou droit de voirie.

Conformément aux dispositions des articles L2125-1 et suivants du code général des propriétés des personnes publiques, il revient au conseil municipal de la commune de fixer par délibération le montant et les modalités de perception de ces droits de voirie.

Les lois et règlements en vigueur prévoient que les conseils municipaux fixent librement les droits de voirie. Il n'existe donc pas de prix plancher ou de prix plafond s'imposant au Conseil Municipal.

Néanmoins, l'article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques dispose : « La redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

En d'autres termes, le niveau de la redevance doit tenir compte de l'usage fait de la dépendance du domaine public, de la nature des commerces exercés et de l'avantage procuré par cette jouissance privative du domaine public. Il peut aussi prendre en compte le bénéfice retiré par la collectivité et ses habitants de la présence d'un tel commerce dans la commune. A l'inverse il faut s'assurer que le montant n'est pas disproportionné par rapport à ces critères sous peine de voir la décision du conseil municipal entachée d'erreur manifeste d'appréciation.

Enfin, il convient aussi de tenir compte des tarifs qui sont en vigueur dans les communes limitrophes pour que la commune de Chalautre la petite reste au regard des commerçants intéressés, à un niveau d'attractivité comparable à celui de ses voisines les plus proches. Ainsi, la commune de Sourdun a fixé la redevance pour stationnement sur le domaine public à 50 euros /an.

À Gouaix, le commerçant (pizza) doit s'acquitter de 100 euros /an.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les droits de voirie :

- redevance pour stationnement sur le domaine public : 36 euros par an.

Après débat, il est procédé au vote.

La fixation à 36 € par an de la redevance pour stationnement sur le domaine public communal est adoptée à l'unanimité.

2. Décision Modificative du budget communal 2020

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Suite à un avenant pour des travaux complémentaires de sécurisation non prévus par le marché initial passé dans le cadre d'un contrat rural pour le réaménagement des rues du 27 août 1944, de la Croix blanche et du stade, il apparaît nécessaire d'abonder le chapitre 23 de la section investissement par prélèvement sur les chapitres 20 et 21 de cette même section.

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2031 - 1017	Frais d'études	-8000.00	
2152	Installations de voirie	-10000.00	
2315 - 1017	Installat ^e , matériel et outillage techni- Contrat CoR	+16 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Après débat, il est procédé au vote.

La modification budgétaire proposée est adoptée à l'unanimité.

3. Mise en place d'une mission de garde particulier chargé de la police de la conservation du domaine public routier de la commune

Selon les dispositions combinées du code général de la propriété des personnes publiques (article L2111-14 et 2132-1) et du code de la voirie routière (articles L116-1 et suivants), le domaine public routier communal est l'ensemble des biens appartenant à la commune qui sont affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

La constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier est opérée sur les voies de toutes catégories, par les agents de police municipale, les gardes champêtres des communes et les **gardes particuliers assermentés**.

Les procès-verbaux des infractions à la police de la conservation du domaine public routier communal sont transmis au procureur de la République et pour information, au maire. Ces contraventions sont poursuivies, à la requête du maire, devant les tribunaux judiciaires. Le

tribunal de police peut infliger à l'auteur de l'infraction et aux personnes civilement responsables une amende de 5^{ème} classe, voire une peine d'emprisonnement en cas de récidive. Le garde particulier du domaine public routier communal n'est pas un fonctionnaire de la police municipale ou nationale. Il peut être bénévole ou salarié de la commune en qualité d'agent contractuel.

Le garde particulier du domaine public routier est agréé par le préfet sur la base d'un dossier constatant qu'il a suivi les formations définies par l'arrêté ministériel du 30 août 2006, notamment le module n° 5 relatif à la police du domaine routier. Avant son entrée en fonctions, il prête serment devant le tribunal d'instance dont relève la commune concernée.

Il doit faire figurer sur sa tenue de façon visible la mention « garde particulier » de manière à éviter toute confusion avec les agents assermentés en matière de police (policiers municipaux, nationaux, gendarmerie). Il ne peut être armé.

Les compétences du garde particulier du domaine public routier communal sont limitées territorialement, en vertu d'une part de l'article R*116-2 du code de la voirie routière, d'autre part de sa décision d'agrément et de son commissionnement.

Selon le code de la voirie routière, le garde particulier peut notamment constater les infractions suivantes et dresser procès-verbal à l'encontre de leurs auteurs :

- Empiètement sans autorisation sur le domaine public routier ou commission d'un acte portant atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances ;
- Vol de matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances pour les besoins de la voirie ;
- Déversement ou abandon sur les voies publiques de substances susceptibles de nuire à la salubrité et la sécurité publiques ou d'incommoder le public ;
- Implantation sans autorisation d'arbres ou de haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de mettre en place au sein de la commune une mission de garde particulier du domaine public routier communal.

Au cours du débat qui suit cette présentation, plusieurs membres de l'assemblée appellent l'attention sur les risques que pourrait générer la mise en place d'une telle mission :

- Risque d'interférence entre l'action du garde particulier et les interventions réalisées par les services de police et de gendarmerie nationale dans le cadre de leur mission de surveillance générale du territoire et de constatation des infractions au code de la route ;
- Risque pour l'intégrité physique du garde particulier lors de la verbalisation d'infraction.

Il apparaît nécessaire au conseil, avant de se prononcer sur cette proposition, de disposer de plus de précisions sur le périmètre précis d'intervention du garde particulier, tant sur le plan territorial que juridique.

Le conseil décide par conséquent de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine séance.

4. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019

Après débat, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2019 est adopté à l'unanimité.

5. Règlement des dépenses d'investissement 2021 au-delà de la date du 31 décembre 2020

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'année 2021, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater en 2021, les dépenses d'investissement inscrites au budget principal de la commune 2020 et au budget annexe de l'assainissement 2020, dans la limite des crédits suivants :

- **Budget principal de la commune 2020 : 129 959,32 €**

Ces crédits sont répartis dans les chapitres 20, 204, 21 et 23 en fonction des restes à réaliser et des besoins prévisibles en investissement en début d'année. Ils seront inscrits au budget principal de la commune 2021 lors de son adoption.

- **Budget annexe de l'assainissement 2020 : 50 328,03 €**

Ces crédits sont répartis dans les chapitres 20, 204, 21 et 23 en fonction des restes à réaliser et des besoins prévisibles en investissement en début d'année. Ils seront inscrits au budget annexe « assainissement » de la commune 2021 lors de son adoption.

Après débat, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Désignation d'un conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à la communication

Conformément aux engagements pris lors des élections municipales de mars 2021, en matière de transparence, il apparaît nécessaire d'améliorer et de renforcer la communication entre la commune et les habitants. A cet effet, outre le maintien du journal « Le Chalautrier » dont il convient d'améliorer la qualité et la présentation, il est apparu nécessaire de doter la commune d'un site internet permettant de diffuser rapidement toute information utile auprès des chalautriers et ouvrant aux administrés la possibilité de faire les principales démarches administratives en ligne et de faire remonter vers l'administration communale leurs souhaits et besoins.

Pour accomplir efficacement les démarches nécessaires à la mise en place de ces moyens de communication, il convient de nommer au sein du conseil municipal, un de ses membres qui sera chargé d'animer et de coordonner le projet puis, une fois qu'il sera opérationnel, d'assurer son administration quotidienne.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner en son sein, le (la) conseiller(ère) municipal (e) délégué (e) à la communication.

Madame CEPA se déclare candidate.

Il est procédé au vote (Madame CEPA se retire).

Vote

Votants	14
Abstentions	0
Contre	0
Pour	14

Madame CEPA est désignée Conseillère Municipale déléguée à la communication.

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

1) **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2019**

Ce rapport établi par le Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-marnais (S2e77), compétent depuis le 1^{er} janvier 2019 pour la distribution de l'eau potable sur le territoire communal, est présenté au conseil municipal, en application des dispositions de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2) Prolongation du contrat à durée déterminée d'un agent de l'équipe technique communale

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à la prolongation jusqu'au 30 juin 2021, du contrat de travail à durée déterminée d'un agent de l'équipe technique communale qui arrive à échéance le 31 décembre 2020. Cet agent contractuel a été recruté pour faire face à l'indisponibilité, pour motif de santé, de l'un des deux fonctionnaires territoriaux composant l'équipe technique.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le mardi 1er septembre était le grand jour pour les 46 enfants scolarisés à l'école maternelle de Chalautre-la-Petite. Des retrouvailles pour la plupart, une nouveauté pour d'autres dans un contexte un peu particulier tout de même.

Mais c'est avec le sourire que les élèves des petite et moyenne sections ont retrouvé Mme Vinot tandis que les élèves de grande section ont fait la connaissance de Madame Bource, la nouvelle maîtresse du lundi et du mardi. Ils ont ensuite eu le plaisir de retrouver, le 3 septembre, Mme Gailliard, la maîtresse du jeudi et du vendredi.

La situation que nous connaissons tous, renforcée par le plan Vigipirate, n'a malheureusement pas permis aux élèves de faire des sorties comme la traditionnelle balade automnale dans Chalautre.

L'intervention au sein de l'école d'un animateur de la réserve naturelle de la Bassée en Novembre a également été reportée.

Les festivités de fin d'année ont elles aussi été annulées à la dernière minute. Néanmoins, le vendredi 18 décembre, les petits écoliers ont reçu leur cadeau de Noël offert par le SIRPSBEC. Le spectacle de magie initialement prévu sera reporté au cours de l'année si la situation sanitaire et les décisions gouvernementales le permettent.

Après deux semaines de vacances bien méritées, les petits élèves ont retrouvé leurs maîtresses avec beaucoup de bonnes résolutions en tête !

Depuis la rentrée de Janvier 2021, l'équipe communale assure la sécurité des piétons à toutes les entrées et sorties d'école.



L'animation

La commission Animation, sport & jeunesse s'est réunie le 29 juin 2020.

Après la période difficile du premier confinement, nous étions très enthousiastes et optimistes et nous souhaitons vous proposer différentes animations, rencontres, etc.

Malheureusement, elles n'ont pas pu avoir lieu et nous ne pouvons pas encore donner de date sur les prochains événements à venir. Mais une chose est sûre, nous serons prêts dès que tout cela sera terminé !

La salle des fêtes n'est pas disponible à la location pendant cette période.

Atelier d'écriture

Si tu habites Chalautre, que tu as entre 6 et 12 ans, que tu as des talents d'écriture, rejoins notre atelier pour participer à la rédaction du prochain Chalautrier.

Au programme, rédaction de petits articles, création de jeux, calligrammes, charades, etc.

L'atelier d'écriture aura lieu les mercredis **5 mai, 19 mai et 2 juin** de 14h30 à 17h00 à la salle des fêtes et sera encadré par Marina Gallay, professeur certifié dans le second degré.

Pour s'inscrire, contactez Marina à l'adresse suivante :

communication-mairie@chalautrelapetite.fr

10 places disponibles



L'animation

Le Noël de nos Anciens

Le samedi 19 Décembre 2020, l'équipe municipale a tenu cette année à distribuer les colis des Anciens et également à se présenter.

En effet, en raison de la crise sanitaire, les enfants n'ont pas pu y participer.

Cela n'a pas empêché nos Anciens d'apprécier notre démarche surtout en cette période difficile.



Les vitraux de l'église

A la période de Noël, certains ont pu voir les nouveaux vitraux de l'église Saint Martin qui ont été mis en lumière. Si vous ne les avez pas encore découverts, venez les admirer à l'occasion d'une balade sans oublier de lever les yeux pour apercevoir le vitrail de Saint Martin situé au-dessus du porche.

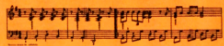
Le foyer rural


Foyer Rural de Chalautre la petite 2020-2021


Activités



2 rue de Sourduin 77160
foyer.rural77160@gmail.com
07 67 17 72 46





Piano 
Lundi : hebdomadaire de 17h à 19h suivant les cours
Référente : Bénédicte Fauvarque


Cuisine 
Mardi : une fois par mois à partir de 18h - complet
Référent : Gérard Vade pied


Gym des séniors 
Mercredi : hebdomadaire de 10h à 11h et 11h à 12h
Référente : Marie-Hélène Libert


Club de l'amitié 
Premier mercredi du mois
Référente : Marie-Hélène Libert 


Couture 
Mercredi : 1^{er} et 3^{me} du mois. 19h30-21h30 - complet
Référente : Sylvie Lhermitte

Gym des copines 
Jeudi : hebdomadaire de 19h à 20h
Référente : Jacqueline Paillard

Méditation et Do In 
Vendredi : hebdomadaire de 10h à 11h
Référente : Bénédicte Fauvarque

Echecs 
Samedi : hebdomadaire de 14h à 17h30
Référent : Bastien Letot-Ferry

Peinture sur porcelaine 
Samedi : 14h au corps de garde
Référente : Sylvie Lhermitte

Randonnée 
Dimanche : rendez-vous au corps de garde à 9h30
Référente : Laurence Pipereau

Pour certains cours, aménagement des horaires en raison des règles sanitaires. S'informer auprès du référent.

En raison de la crise sanitaire, les activités sont suspendues jusqu'à nouvel ordre

Un concours de dessins a été organisé par le foyer rural au sein de l'école.

Tous les talents ont été récompensés.



Nous remercions le foyer rural pour la confection de + de 100 masques pour l'école primaire.

Infos pratiques

Défibrillateur

Un défibrillateur est désormais installé sur la façade de la mairie.
Une formation pour les habitants sera prévue prochainement.



Bibliothèque

La bibliothèque de Chalautre la Petite a été créée en 2008 par la paroisse.
Elle est gérée par deux habitantes bénévoles qui sont à votre écoute chaque **mercredi de 16h à 18h**.
Elles vous conseillent, proposent des livres adaptés à vos goûts et pour tous les âges.

L'adhésion est gratuite.

Donc venez vite, partagez vos impressions sur vos lectures.



Nous sommes une équipe de professionnels à votre service.
Nous recherchons la qualité dans tous les produits que nous vendons :

- Le Bœuf est de race Limousine ou Blonde d'Aquitaine
- Le Veau vient de Corrèze
- L'Agneau vient des Alpes – Provence – Côte d'Azur
- Le Porc vient de la Bretagne
- La Volaille vient de diverses régions françaises

Nous vendons également de la Charcuterie et de la pâtisserie salée.

Un de nos camions itinérants passe dans Chalautre la Petite, chaque jeudi entre 14h30 et 15h45 environ. Il sillonne la rue de Chalautre, la rue du 27 août 1944, la rue des Méances, la rue de Sourdun, la rue du Stade et la Grande Rue.

VENEZ A SA RENCONTRE !

Tél : 03.25.24.70.57
www.romilly-viandes.fr

Infos pratiques



Un transport à la demande existe (Balade).
 Il dessert les 40 communes de la communauté de communes du Provinois.
 Pour toutes demandes d'informations ou réservations veuillez contacter le : 01 60 58 67 67

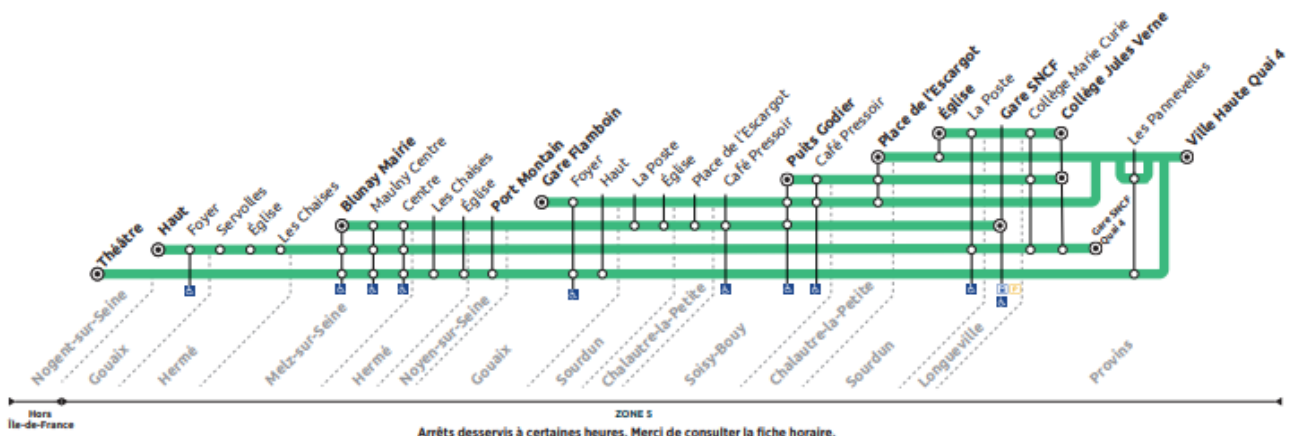
Les horaires

BUS 11 NOGENT-SUR-SEINE — PROVINS

Circuits du lundi au vendredi

Horaires valables à partir du 2 novembre 2020

11-1



Période de fonctionnement	A	A	A	SC	SC	A	SC	SC	SC	SC					
Jours de fonctionnement	LMMeJV	LMMeJV	LMMeJV	LMMeJV	LMMeJV	LMMeJV	LMMeJV	LMMeJV	LMMeJV	LMMeJV					
Transporteurs	PRO	PRO	PRO	CDA	PRO	PRO	PRO	PRO	CDA	PRO					
Numéro Course	1119	1101	1103	1111	1105	1115	1107	1117	1113	1109					
NOGENT-SUR-SEINE				Théâtre											
GOUAIX				Haut			7:27								
HERMÉ				(En face Atribus) Foyer			7:28								
				Servolles			7:34								
				Eglise			7:37								
				(Dir. Vieux Moulin) Les Chaises			7:39								
MELZ-SUR-SEINE				Blunay Mairie	5:20	5:40	6:10	6:38		7:10	7:44				
				Maulny Centre	5:22	5:42	6:12	6:40		7:12	7:45				
				Centre	5:27	5:47	6:17	6:45		7:17	7:50				
HERMÉ				(Dir. Stade) Les Chaises				6:51							
				Eglise				6:53							
NOYEN-SUR-SEINE				Port Montain				6:58							
GOUAIX				Gare Flamboin						7:00					
				(Devant l'Atribus) Foyer				7:05	7:06						
				Haut				7:06							
SOURDUN				(Devant l'Atribus) La Poste	5:37	5:57	6:27			7:27					
				(En face de l'église) Eglise	5:39	5:59	6:29			7:29					
CHALAUTRE-LA-PETITE				Place de l'Escargot	5:44	6:04	6:34			7:34					
SOISY-BOUY				(En face du restaurant) Café Pressoir	5:48	6:08	6:38			7:38					
				(En face Atribus) Puits Godier	5:50	6:10	6:40			7:40	7:55				
				(Devant le restaurant) Café Pressoir						7:16	7:57				
CHALAUTRE-LA-PETITE				Place de l'Escargot						7:20					
SOURDUN				(Devant l'église) Eglise							7:20	7:50			
				(Devant l'Atribus) La Poste						8:05		8:00			
LONGUEVILLE				Gare SNCF	5:57	6:17	6:47			7:47					
PROVINS				Collège Marie Curie							8:12	8:12			
				Collège Jules Verne							8:15	8:15			
				Ville Haute Quai 4								7:30			
				Les Pannevelles							7:25	7:25			
				Gare SNCF Quai 4							8:20				
				Ville Haute Quai 4							7:30	7:32			
Départ de Longueville à destination de Paris <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>6h04</td> <td>6h34</td> <td>6h58</td> <td>7h31</td> <td>7h58</td> </tr> </table>											6h04	6h34	6h58	7h31	7h58
6h04	6h34	6h58	7h31	7h58											

Infos pratiques



Une borne de recharge pour les voitures électriques ou hybrides est disponible derrière le corps de garde.
Câble de recharge « Type 2 - 1,5 h pour recharger »
Possibilité de s'abonner sur le site : ecocharge77.fr



Le **CSAPA** (Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) **APS Contact** est un établissement médico-social, placé sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé, qui a pour mission d'accueillir, d'accompagner et de prendre en charge des personnes ayant des **addictions (drogues illicites, alcool, médicaments, jeux vidéo, jeux d'argent, sexe...)**.

Ce lieu d'accueil et d'écoute reçoit aussi bien les **personnes** ayant une addiction que leur **entourage**.

La prise en charge est basée sur le **volontariat** avec une équipe pluridisciplinaire composée d'un médecin, d'une assistante de service social, d'infirmières, de psychologues, d'éducateurs ...

Les consultations sont :

- gratuites,
- anonymes si les personnes le souhaitent,
- confidentielles,
- sans jugement sur les pratiques.

Numéro de téléphone :

01.64.08.99.47

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :

De 9h à 12h et de 13h à 18h,

Attention le vendredi : 17h

Adresse :

28, Rue de la Vénère

77160 PROVINS

Infos pratiques

Maison départementale des solidarités de Provins (MDS)

À certaines étapes de la vie, chacun peut ressentir la nécessité d'échanges, d'écoute ou de conseils auprès de professionnels de l'action sociale ou médico-sociale. Les Maisons départementales des solidarités regroupent sur un même lieu ces services, avec une double vocation : la prévention des difficultés individuelles et familiales, l'insertion des personnes en difficultés sociales.

Adresse : 11, Rue du Colonel Arnaud Beltrame – 77160 PROVINS.

Téléphone : 01.60.52.51.30



Don



Un Chalautrier propose de donner du fumier.

Si vous êtes intéressés veuillez contacter la Ferme de Marlou.



06 86 22 18 59 : Mme Caroline JACQUARD

Frelons



Si vous apercevez un nid de frelons, merci de contacter la mairie, qui se chargera de prendre contact avec la communauté de communes pour le faire neutraliser.



Voisins vigilants



La commune est abonnée à « Voisins vigilants », nous vous invitons à vous inscrire sur ce site. L'inscription est gratuite pour les habitants. Il permet de faire vivre l'entraide et la convivialité et d'être informé de tous évènements par SMS.
www.voisinsvigilants.org

Les feux de jardins

Conformément aux dispositions de l'article R.541-8 du code de l'environnement, les déchets verts produits par les particuliers tels que, par exemple, les déchets issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et des arbustes, de l'élagage des arbres ou de débroussaillage, sont assimilés à des déchets ménagers.

Or, l'article 84 du règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne interdit le brûlage de tout déchet ménager, que ce soit à l'air libre ou au moyen d'incinérateurs individuels.

En conséquence, **les déchets verts ne peuvent être brûlés** ni à l'intérieur des propriétés privées ni déposés sur le domaine public communal.

Les infractions à cette interdiction peuvent donner lieu à verbalisation et entraîner des peines d'amendes (contravention de 3^{ème} classe de 450 € maximum).

A défaut de pouvoir réutiliser sur place ces déchets verts (paillage ou compostage) ils doivent être systematiquement déposés dans les déchetteries du secteur.



Les déchets

Les articles R.632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1500 € les dépôts de déchets.

Infos pratiques

Les travaux bruyants

La réglementation sur la lutte contre les bruits de voisinage applicable en Seine-et-Marne est définie par le règlement sanitaire départemental et par l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019.

Elle dispose notamment que :

les activités effectuées par les particuliers à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments et pouvant causer une gêne pour le voisinage, comme par exemple les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage au moyen d'engins bruyants (bétonnières, perceuses, raboteuses, scies, tondeuse à gazon, tronçonneuses, etc.) sont **autorisées** :

- **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00**
- **le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;**
- **les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 ;**

les activités bruyantes effectuées par des professionnels à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, sont **autorisées** :

- **Du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00 ;**
- **Le samedi de 8h00 à 20h00.**

Elles sont **interdites les dimanches et jours fériés**.

Les infractions à ces dispositions sont passibles de contraventions de 1^{ère}, 3^{ème} ou 5^{ème} classe.

Chiens

Merci de bien vouloir les tenir en laisse.

Merci de ramasser leurs déjections par respect envers les agents communaux et les promeneurs.

La loi stipule que chaque propriétaire de chien doit faire en sorte que les aboiements de son animal ne perturbent pas la tranquillité de son voisinage, de jour comme de nuit. Le non respect de cette règle est punissable d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €

Les chiens appartenant aux catégories « chien d'attaque » ou « chien de garde et de défense » doivent obligatoirement être déclarés en mairie.

**La propreté canine
un acte citoyen**



Utilisez vos sacs pour
ramasser les
déjections de votre
chien.

Infos pratiques

Le Conseil Municipal



1^{ère} rangée du bas de gauche à droite

Mme Rollet.F – Mme Domingues
M Fontaine – Mme Bellache
M Huck – Mme Roulet

2^{ème} rangée de gauche à droite

M Dubois – Mme Cepa – M Lecoze
Mme Gallay – M Gomes Penetra

3^{ème} rangée de gauche à droite

Mme Rollet MC – M Ruel
M Grandet – M Millet

Nous vous remercions pour votre confiance.

Numéros utiles



Samu	112 ou 15
Commissariat de police	01 60 52 21 30
Pompiers	18 ou 01 60 67 84 46
Médecins et pharmacies de garde Appeler le commissariat	01 60 52 21 30 monpharmacien-idf.fr
Centre anti-poison	01 42 05 63 29
Urgences	01 64 60 40 00
Urgences de l'hôpital de Provins	01 64 60 40 50
Sida info service	0800 20 22 23
Mission locale du provinois Emploi des jeunes de 16 à 25 ans	01 60 67 04 50
S.O.S Enfance maltraitée	0800 20 22 23 ou 119
S.O.S Amitié	0820 066 066
Clinique/St Brice	0826 399 930
APS Contact (Addiction)	01 64 08 99 47

Contacts


La mairie souhaiterait constituer un annuaire des Chalautriers afin de pouvoir vous contacter si besoin. A cet effet, pouvez-vous compléter le coupon ci-après et le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou l'adresser par mail.




Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

 Tel : _____

 Mail : _____

Le CHALAUTRIER

Si vous souhaitez vous faire connaître

- Vous avez un talent
- Vous avez une idée
- Vous êtes artisan


Faites en profiter notre commune.

Si vous souhaitez faire part d'événements (mariage, naissance, décès), nous avons besoin de votre autorisation pour les publier dans le prochain Chalautrier.

Contact :

communication-mairie@chalautrelapetite.fr

CHALAUTRE-la-PETITE - La Place



HIVER 2020